



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

1491^e SÉANCE : 28 JUILLET 1969

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1491)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 15 juillet 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie (S/9331)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZIEME SEANCE

Tenue à New York, le lundi 28 juillet 1969, à 10 h 30.

Président : M. Ibrahima BOYE (Sénégal).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Népal, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1491)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 15 juillet 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie (S/9331).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 15 juillet 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie (S/9331)

1. Le **PRESIDENT** : Conformément aux décisions prises lors des séances précédentes, j'invite les représentants du Portugal, de la République-Unie de Tanzanie, de la Somalie, du Kenya, de la République arabe unie, du Libéria, de Madagascar, de la Sierra Leone, de la Tunisie, du Gabon et de la République démocratique du Congo à participer sans droit de vote aux débats du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. B. Miranda (Portugal) prend place à la table du Conseil, et M. M. A. Fourn (République-Unie de Tanzanie), M. H. K. Abdulleh (Somalie), M. R. J. Ombere (Kenya), M. A. El-Erian (République arabe unie), M. L. H. Diggs (Libéria), M. B. Rabetafika (Madagascar), M. F. B. Savage (Sierra Leone), M. M. L. Fayache (Tunisie), M. J. M. Aubame (Gabon) et M. J. K. Nguza (République démocratique du Congo) occupent les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.

2. M. SHAHI (Pakistan) [*traduit de l'anglais*] : Le 23 juillet, lorsque j'ai fait ma déclaration sur la question qui nous occupe, j'ai dit :

"... il apparaît indispensable que le Conseil fasse maintenant en sorte que ce débat n'aboutisse pas à une nouvelle déception pour la Zambie et, partant, pour les Etats africains en général." [1488ème séance, par. 81.]

Je suis heureux de pouvoir dire que cette opinion a été soutenue indépendamment par tous les membres du Conseil et que les consultations qui ont eu lieu ont été consacrées à la recherche de la meilleure façon de protéger la Zambie contre la menace à son intégrité territoriale que constituent les activités des autorités coloniales portugaises.

3. Ces consultations ne pouvaient que se dérouler dans le climat créé par les nombreuses résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et notamment la résolution 2395 (XXIII), qui stipulait que la situation sérieuse dans les territoires sous domination portugaise avait aussi aggravé la situation explosive en Afrique australe, et qui condamnait les violations par le Gouvernement portugais de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des Etats africains indépendants. Nous pensons aussi à la résolution 180 (1963) et à la résolution 218 (1965) du Conseil de sécurité par lesquelles le Conseil affirmait que la situation dans ces territoires trouble gravement la paix et la sécurité en Afrique.

4. Etant donné cette constatation faite par le Conseil de sécurité, et étant donné que le Gouvernement du Portugal a persisté à ne tenir aucun compte de toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, il est évident que la situation actuelle nécessite une résolution plus catégorique. La plupart d'entre nous ont une opinion très nette en la matière, mais, comme nous le savons tous, les résolutions du Conseil de sécurité doivent satisfaire aux opinions, aux doutes et aux hésitations des membres du Conseil. C'est dans cet esprit qu'un projet de résolution a été préparé; ce projet a déjà été distribué sous la cote S/9360, le 25 juillet 1969. Au nom des délégations de l'Algérie, du Népal, du Sénégal et au nom de ma propre délégation, j'ai l'honneur maintenant de présenter formellement ce projet de résolution au Conseil de sécurité. A ceux de nos collègues qui ne semblent pas encore avoir décidé d'appuyer ce texte, je puis donner l'assurance que nous n'avons pas fait preuve d'animosité envers le Portugal mais que nous sommes gravement préoccupés par la situation qui règne à la frontière entre la Zambie et le Mozambique, et que c'est cette préoccupation qui a inspiré ce projet de résolution.

5. Le Portugal a apporté de grandes contributions à la civilisation à l'âge de l'exploration, et sa population a remarquablement peu de préjugés de couleur. Il est donc d'autant plus tragique qu'un pays ayant de si grandes traditions soit appelé à participer à une conspiration contre la liberté et s'allie ainsi aux régimes de Pretoria et de Salisbury.

6. L'un des aspects encourageants des déclarations faites au cours de ce débat par les représentants africains, c'est

l'idée que le Portugal pourrait entrer dans une association au bénéfice mutuel des peuples africains si seulement il se libérait du fardeau que constitue pour lui le refus d'accorder l'indépendance aux peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau). Le Portugal pourrait avoir alors avec ces peuples, a-t-on dit, les mêmes relations que celles qu'il entretient avec le Brésil. En présentant le projet de résolution contenu dans le document S/9360, nous faisons nôtre ce message adressé au Portugal. Je recommande au Conseil de sécurité d'adopter ce projet à l'unanimité.

7. M. HILDYARD (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Ainsi qu'il était juste et bon, vous avez, Monsieur le Président, le 22 juillet [1487^{ème} séance], rendu hommage au nom du Conseil de sécurité tout entier aux trois astronautes d'Apollo 11 pour leur expédition épique et aux Etats-Unis d'Amérique pour cette réussite d'une telle importance pour toute l'humanité. Puisque c'est la première fois que je prends la parole au cours de ce débat, je voudrais, bien qu'un peu tard, associer ma délégation à vos expressions d'admiration et de fierté à l'égard des astronautes qui ont maintenant accompli leur mission de façon si admirable et si heureuse; je voudrais également m'associer aux félicitations adressées à la délégation des Etats-Unis et, à travers elle, au Gouvernement et au peuple des Etats-Unis. Je tiens également à joindre ma voix à la vôtre et à celle d'un grand nombre d'orateurs en exprimant l'espoir que cette remarquable réussite technique s'accompagnera, tant en ce qui concerne la société que l'individu, d'un progrès comparable dans la manière de penser et de se comporter, et que, tandis que se réduisent les distances entre les corps célestes, les distances entre les hommes se réduiront également.

8. Pour en venir à la question inscrite à notre ordre du jour, ma délégation a écouté avec grande attention les déclarations des représentants de la Zambie et du Portugal. On a beaucoup parlé — notamment après l'intervention de ces deux orateurs — de la politique coloniale du Portugal. Cette politique constitue certes un élément important dans le fond de ce débat. Mon gouvernement a précisé, à maintes reprises, qu'il ne saurait partager les conceptions du Gouvernement portugais sur les questions coloniales. Mon gouvernement estime également que la décision du Portugal d'accepter le principe de libre détermination tel qu'on le comprend aux Nations Unies, ou à tout le moins de s'en rapprocher, serait de nature à modifier la situation actuelle et toutes les perspectives d'avenir. Mon gouvernement regrette que le Portugal continue de refuser ce droit fondamental de libre détermination à ses territoires d'Afrique.

9. Comme divers orateurs ont mentionné la résolution 180 (1963) du Conseil de sécurité et la question de la livraison d'armes au Portugal par ses alliés de l'OTAN, je voudrais souligner, une fois de plus, que mon gouvernement, depuis l'adoption de ladite résolution, n'a fourni ni armes ni matériel militaires aux fins d'utilisation en territoires portugais d'outre-mer.

10. Toutefois, pour importantes que soient ces questions de caractère général, le point qui figure à notre ordre du jour est précis et nous sommes maintenant saisis à son sujet

d'un projet de résolution [S/9360] qui vient d'être fort bien présenté par le représentant du Pakistan et sur lequel nous allons bientôt voter. La Zambie a présenté des plaintes précises au sujet de violations par le Portugal de l'intégrité territoriale de la Zambie, notamment en ce qui concerne le bombardement du village de Lote. Ce n'est pas la première fois que nous sommes en présence, en ce conseil, d'une série d'accusations et de contre-accusations. Je tiens à dire immédiatement que mon gouvernement déplore profondément la continuation de ces incidents, de ces pertes de vies humaines et de ces dommages, et aussi l'aggravation des tensions sur les frontières, résultat inévitable de tels incidents.

11. Le Portugal a reconnu qu'il y a eu, dans le passé, des incidents dont la faute incombait au Portugal. Nous regrettons que de tels incidents aient eu lieu et nous soulignons qu'il est important de prendre des mesures adéquates pour en empêcher le renouvellement. Il n'a pas été prouvé que les incidents en question, qui font l'objet du projet de résolution, rentrent dans cette catégorie, et il n'a pas été prouvé non plus qu'ils n'y rentrent pas. Seule une enquête bien faite pourrait établir les faits. Nous pouvons certes tous avoir de très fortes présomptions mais, en l'absence d'une enquête impartiale ou conjointe de quelque nature que ce soit, ma délégation ne croit pas que le Conseil puisse tirer des conclusions ou prononcer un jugement. Pour cette raison, il ne nous sera pas possible d'appuyer le projet de résolution contenu dans le document S/9360. Je dois toutefois préciser que notre abstention ne signifie en rien indulgence, ou bien moins encore appui, à l'égard de tout empiétement du Portugal sur le territoire zambien; elle porte seulement sur un projet de résolution qui traite de faits matériels controversés qui n'ont pas été dûment établis par une enquête indépendante.

12. Ma délégation comprend les appréhensions qui règnent de part et d'autre. Nous comprenons que la Zambie estime devoir être protégée par les Nations Unies, et nous saluons la décision prise par ce pays de recourir au Conseil plutôt qu'à l'exercice du droit de légitime défense.

13. Nous croyons qu'il appartient au Conseil de sécurité d'accorder toute l'aide possible aux deux parties pour prévenir les incidents et maintenir la paix dans la région. Le Conseil doit également aider les deux parties à essayer de trouver une solution pacifique. Plusieurs orateurs ont fait allusion aux dispositions de l'Article 33 de la Charte. Cet article, en fait, énumère une large gamme de méthodes qui permettent de rechercher des solutions pacifiques. Tout en comprenant parfaitement les préoccupations de la Zambie, nous espérons que le fait que le Conseil soit aujourd'hui saisi du problème, et que le Portugal ait donné de nouvelles assurances au Conseil aussi bien qu'à la Zambie elle-même, suscitera la confiance et les encouragements nécessaires à la recherche de solutions pacifiques.

14. M. CAÑADAS (Espagne) [*traduit de l'espagnol*] : Je voudrais d'abord exprimer au représentant des Etats-Unis les félicitations les plus sincères et les plus cordiales de ma délégation pour le témoignage que viennent de donner les trois astronautes américains des possibilités immenses qui s'offrent à l'homme lorsqu'il agit avec foi, intelligence, discipline et courage. La population des Etats-Unis a certes

le droit d'être fière de cet exploit collectif. Quant à nous, les autres membres de la communauté humaine, nous pouvons aussi proclamer la satisfaction que nous éprouvons devant le triomphe de l'homme sur son propre milieu. L'épopée des trois héros de l'exploration spatiale peut servir d'exemple à une humanité qui sonde anxieusement les voies de l'avenir.

15. Nous sommes actuellement saisis d'un projet de résolution relatif à la plainte déposée par la Zambie; par ailleurs, le Portugal a présenté des objections formelles. Nous avons écouté avec attention les deux parties et nous avons tout aussi attentivement suivi les autres interventions, car nous voulions voir clair dans une situation qui, pour ma délégation, semblait particulièrement confuse.

16. En réalité, le débat s'est placé sur deux plans différents, qui n'ont aucune relation entre eux : celui des principes et celui de l'affaire en cours d'examen. Ce sont là, incontestablement, deux questions distinctes et, en l'occurrence, c'est seulement la deuxième qui nous est effectivement soumise. En ce qui concerne la première, la politique suivie par mon pays et les déclarations réitérées de ma délégation aux moments opportuns ne peuvent laisser subsister le moindre doute : l'Espagne applique scrupuleusement ces principes dans les affaires qui la concernent.

17. Quant aux faits concrets évoqués par la lettre du représentant de la Zambie [S/9331], qui sont à l'origine de cette réunion du Conseil, ma délégation estime qu'ils n'ont pas été suffisamment éclaircis. Nous constatons, au contraire, que la situation est floue et il conviendrait qu'elle soit précisée pour que l'on puisse prendre une décision.

18. Nous pensons que la Charte de cette organisation, d'une part, et l'expérience des parties, d'autre part, fournissent une base appropriée et qu'en encourageant les bonnes dispositions initiales on aurait pu trouver des solutions raisonnables, acceptables pour les deux parties; on aurait évité ainsi des souffrances humaines et des dégâts matériels.

19. Le projet de résolution dont nous sommes saisis part de prémisses différentes et, logiquement, arrive à des conclusions découlant de ces prémisses. Ma délégation, qui n'a pas réussi à démêler les preuves contradictoires qui nous ont été présentées, ne pourra donc pas voter pour ce projet de résolution.

20. Le PRESIDENT : Je voudrais maintenant, en ma qualité de représentant du SENEGAL, exprimer le point de vue de mon gouvernement sur le problème qui est soumis à notre examen.

21. Le représentant de la Zambie, dans sa déclaration, a présenté devant le Conseil un tableau complet de la situation qui règne sur la frontière entre le Mozambique et son pays. Il a souligné, notamment, les incidents multiples dont son pays est le théâtre depuis plusieurs années. Des populations rurales paisibles sont menacées dans leurs vies et dans leurs biens par des bombardements nourris et répétés qui sont le fait d'avions portugais. Nous savons aussi que l'intégrité territoriale de la Zambie est violée par les soldats portugais qui font des incursions presque quotidien-

nes dans le territoire zambien, détruisant tout sur leur passage.

22. Le représentant de la Zambie nous a appris que, récemment encore, des avions portugais ont survolé la Zambie et ont largué des bombes incendiaires qui ont fait des morts et des blessés parmi la population civile et ont détruit des villages entiers, laissant ainsi des familles sans abri. Ma délégation comprend d'autant mieux l'émotion suscitée par de tels actes que mon pays, tout comme la République de Guinée, en Afrique occidentale, a subi dans le passé et continue de subir sur son propre sol des violations délibérées de son intégrité territoriale. Mon pays ne cache pas qu'il soutient moralement et matériellement les mouvements de libération nationale africains.

23. Mon pays a réaffirmé récemment cette position lors des dernières assises du Comité de libération de l'Organisation de l'unité africaine, qui se sont tenues à Dakar. Cela nous vaut des pillages et des sabotages, des viols répétés de la part d'éléments étrangers qui s'infiltrèrent dans la région sénégalaise de la Casamance, au mépris de la souveraineté de mon pays. Mon gouvernement, on s'en souviendra, avait porté ces faits à la connaissance du Conseil en son temps, tout comme la Zambie le fait aujourd'hui. Mais il faut remarquer que tous ces actes que la communauté internationale a condamnés ne sont que le résultat du refus obstiné du Portugal de transformer les anciens rapports de colonisateurs à colonisés en de nouveaux rapports fondés sur l'amitié et la coopération.

24. Le Portugal doit comprendre qu'il est vain de vouloir maintenir sous son joug des peuples qui aspirent à la liberté. Mais la cécité historique dont il semble atteint l'empêche de réaliser que le vent de liberté qui souffle sur notre époque contemporaine finira irrémédiablement par balayer l'esprit de domination qui sévit dans ces parties de l'Afrique. Le Portugal devrait s'inspirer de l'exemple des anciennes puissances coloniales qui ont accepté, sans déchirement aucun, de conduire des peuples coloniaux à l'indépendance, dans l'amitié.

25. En vérité, le véritable problème qui se pose est celui de l'octroi du droit à l'autodétermination aux peuples qui sont encore sous la domination coloniale portugaise. Il n'est que de parcourir l'histoire des peuples pour se rendre compte que, quand des hommes sont occupés et dominés par des étrangers, ils ont forcément recours à tous actes de résistance pour se libérer et s'affranchir de la domination étrangère. C'est ce que font les combattants de la liberté qui luttent pour recouvrer leur dignité et leur liberté dans ce siècle où l'homme se surpasse et se lance à la conquête d'autres planètes.

26. Parlant maintenant en tant que PRESIDENT, je voudrais dire que, si aucun représentant ne désire prendre la parole, je vais inviter le Conseil à procéder au vote sur le projet de résolution présenté par les délégations de l'Algérie, du Népal, du Pakistan et du Sénégal [S/9360].

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Chine, Colombie, Finlande, Hongrie, Népal, Pakistan, Paraguay, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : France, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Etats-Unis d'Amérique.

*Par 11 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté*¹.

27. Le **PRESIDENT** : Je vais maintenant donner la parole aux orateurs qui ont demandé à expliquer leur vote après le vote.

28. **M. BUFFUM** (Etats-Unis) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais expliquer très brièvement les raisons pour lesquelles ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution [S/9360] qui vient d'être adopté. En ce débat, nous nous sommes trouvés en présence d'un fâcheux dilemme. La Zambie aussi bien que le Portugal sont des amis des Etats-Unis. La Zambie a porté une accusation grave contre le Portugal et a fait un compte rendu très complet d'incidents graves qu'elle est convaincue avoir eu lieu sur son territoire. Pour sa part, le Portugal s'est déclaré non coupable.

29. Sans vouloir mettre en doute la véracité de l'une ou l'autre partie, je puis simplement dire que mon gouvernement serait beaucoup plus disposé à prendre position sur le fond de la question s'il disposait d'un compte rendu impartial des événements qui ont eu lieu récemment le long des frontières entre la Zambie, le Mozambique et l'Angola. Malheureusement, nous n'avons pas le genre de rapports sur lesquels nous nous appuyons beaucoup, tels que ceux de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve lorsqu'il s'agit de plaintes relatives à la situation dans le Moyen-Orient. En dépit de cela, la résolution qui vient d'être adoptée met de façon spécifique le blâme sur le Portugal, dans les conditions que je viens d'évoquer, et il ne nous est pas possible de lui donner notre appui.

30. Qu'il me soit pourtant permis de souligner que notre position à l'égard de la résolution qui vient d'être adoptée n'a aucun rapport avec notre attitude à l'égard de la question plus fondamentale de la libre détermination pour les territoires portugais. Nous sommes préoccupés par la tension constante qui existe dans la région et nous espérons vivement que le Conseil ne se trouvera pas devant un renouvellement de la situation regrettable dans laquelle nous nous sommes trouvés en présence de la plainte actuelle de la Zambie.

31. Enfin, puisque j'ai la parole et si vous me le permettez, Monsieur le Président, je voudrais saisir cette occasion pour dire aux délégations que je n'ai pas déjà remerciées combien mon gouvernement est sensible à leurs félicitations si chaleureuses et si aimables à propos du vol d'Apollo 11.

32. **M. PASTINEN** (Finlande) [*traduit de l'anglais*] : Dans la déclaration que j'ai faite à la 1488^{ème} séance au nom de la délégation finlandaise, j'ai dit que les incidents du genre

de ceux dont le Conseil est actuellement saisi ne pouvaient, à notre avis, être examinés isolément. J'ai souligné que, de l'avis de ma délégation, ils n'étaient que des symptômes de la tension grave qui existe à l'état latent dans la région, tension pour laquelle la politique poursuivie par le Portugal, en contravention des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, porte la responsabilité principale. C'est dans le contexte de cette situation générale plutôt que sur la base d'un incident particulier que ma délégation a voté en faveur de la résolution qui vient d'être adoptée.

33. La délégation finlandaise a voté en faveur du projet de résolution en dépit de nos réserves sur certains de ses termes. Ces réserves, que ma délégation a exprimées au cours des consultations qui ont précédé la présentation du projet de résolution définitif, visent en particulier le deuxième alinéa du préambule, ou plutôt cet alinéa en liaison avec le paragraphe 5. De l'avis de ma délégation, le Conseil a examiné la plainte présentée par la Zambie contre le Portugal dans le contexte du Chapitre VI de la Charte plutôt que dans le contexte du Chapitre VII, auquel les termes de ces deux alinéas semblent se rapporter.

34. Le **PRESIDENT** : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Portugal; je lui donne la parole.

35. **M. MIRANDA** (Portugal) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation tient à remercier les représentants de l'Espagne, des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France de la position que leurs délégations respectives ont adoptée sur le projet de résolution qui vient de faire l'objet d'un vote. Ma délégation maintient que la résolution adoptée n'a aucun rapport avec la réalité et elle exprime à son sujet les réserves les plus formelles.

36. **M. MWAANGA** (Zambie) [*traduit de l'anglais*] : A la fin heureuse de ce débat, qui a été provoqué par la plainte de ma délégation contre l'agression portugaise, je voudrais remercier tous nos amis qui nous ont constamment soutenus au cours de cette discussion. Je tiens également à remercier ceux de nos amis qui n'ont pas trouvé possible d'appuyer notre position sur cette question.

37. Nous considérons la résolution qui vient d'être adoptée comme une sérieuse mise en garde enjoignant le Portugal de mettre fin à ses actes de vandalisme contre notre pays. Nous comprenons que le paragraphe 5 de cette résolution signifie que si le Portugal poursuit sa guerre criminelle contre la Zambie, le Conseil de sécurité se réunira pour envisager de nouvelles mesures qui, nous l'espérons, seront beaucoup plus sévères que la pénalité qui vient d'être imposée. Nous espérons sincèrement que le Conseil ne permettra pas au Portugal de jouir des fruits de son agression.

38. Le **PRESIDENT** : Aucun représentant ne désirant prendre la parole, l'examen par le Conseil de sécurité de la phase actuelle de la question à l'ordre du jour est terminé. Le Conseil reste saisi de la question.

¹ Voir résolution 268 (1969).

La séance est levée à 11 h 55.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Получите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
